

Arrêté 2025-DDT/SABE/NPN-N°29

**autorisant Metz Métropole à effectuer des travaux dans le périmètre de l'arrêté
2020 - DDT57/SABE/NPN-n° 37 du 1^{er} juillet 2020 portant création d'une zone de
protection du biotope de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
dans le ruisseau de Saulny**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** les articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-45 du 19 mai 2025 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** L'arrêté 2020 - DDT57/SABE/NPN - n° 37 du 1^{er} juillet 2020 portant création d'une zone de protection du biotope de l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) dans le ruisseau de Saulny, et spécifiquement son article 4-8 permettant à l'autorité administrative d'autoriser des travaux visant notamment à l'amélioration du biotope de l'écrevisse à pattes blanches ;
- Vu** le dossier loi sur l'eau soumis à déclaration au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement « Renaturation et lutte contre les inondations sur le ruisseau de Saulny/Woippy et ses affluents sur le territoire des communes de Saulny, Woippy, Metz, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et La Maxe » déposé en août 2024 ;
- Vu** la demande effectuée par Metz-Métropole auprès du comité de suivi de l'arrêté 2020 - DDT57/SABE/NPN - n° 37 concernant l'intervention dans le périmètre de cet arrêté ;
- Considérant** le porter à connaissance n° 1 déposé par Metz Métropole en date du 17 juillet 2025, concernant la renaturation du ruisseau de Saulny-Woippy et de ses affluents, et spécifiquement sa partie 3 : Travaux au sein de l'APPB « écrevisses à pieds blancs » (Saulny) ;

- Considérant** l'état très dégradé du ruisseau et de l'habitat des écrevisses, occasionnant une baisse continue des populations depuis 2020, et l'effet supposé bénéfique des travaux de renaturation sur cet habitat ;
- Considérant** l'avis favorable du comité de suivi de l'APPB ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté et bénéficiaire

L'autorisation d'effectuer des travaux dans le périmètre de l'arrêté 2020 - DDT57/SABE/NPN-n° 37 du 1er juillet 2020 dans le ruisseau de Saulny est accordée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est Metz Métropole.

Article 2 : Prescriptions

Cette autorisation est conditionnée au strict respect des prescriptions suivantes conformément au porter à connaissance n°1 déposé par Metz Métropole à l'unité Police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Moselle le 17 juillet 2025.

Ces travaux seront réalisés à partir d'octobre 2025 et seront réalisés en deux grandes phases :

- Octobre 2025 : remplacement de la buse OH03, traitement de la ripisylve et intervention au droit de l'ancien étang
- A partir de juillet 2026 : travaux de diversification du lit mineur

Le détail des travaux est présenté en annexe. Toute évolution de ces interventions sera conditionnée à la validation de l'office français de la biodiversité.

Mesures de précaution à prendre avant les travaux :

- Information de l'office français de la biodiversité avant le démarrage des travaux au sein du périmètre de l'arrêté de protection du biotope de l'écrevisse à pattes blanches ;
- Désinfection des bottes et du matériel avec du Virkon avant toute intervention et ce pour éviter la propagation de maladies ;
- Isolement des tâches de Renouée du Japon pour éviter sa dissémination.

Article 3 : **Mesures d'information**

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et affiché en mairie de Saulny.

Article 4 : **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

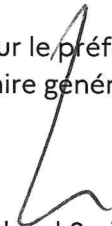
Article 5 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions relevant de la police de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

A Metz, le

28 AOÛT 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

Annexe - Programme détaillé des travaux :

1. Remplacement de la buse dite OH03 par un cadre béton de dimension 150*100 sur une longueur de 5 mètres (octobre 2025) :

- Retrait du remblai terreux en rive droite ;
- Dépose complète de la structure de l'ancien chemin d'accès et de la buse ;
- Décaissement du lit pour accueillir le nouvel ouvrage hydraulique ;
- Mise en place du cadre béton (150 × 100 cm) sur une longueur de 5 m.
- Recharge granulométrique sur une épaisseur de 30 cm ;
- Reconstitution du chemin en matériaux concassés drainants ;
- Remodelage du talus avec apport de terre végétale saine.

2. Traitement de la ripisylve (Octobre 2025) :

- Abattage des arbres dépérissants et morts sur pied.
- Élimination des sujets malades présentant des risques sanitaires.
- Suppression des arbres présentant un enjeu sécuritaire.
- Retrait des bois susceptibles de générer de futurs embâcles (bois perchés, rémanents de coupes et bois tombés).
- Suppression des résineux en périphérie de l'étang afin de réduire l'acidification, d'augmenter la luminosité et de favoriser la diversité floristique.

3. Travaux spécifiques au droit de l'ancien étang (Octobre 2025) :

- Retrait complet de la bâche d'imperméabilisation, permettant un retour progressif à un fonctionnement hydrologique naturel ;
- Suppression des résineux en périphérie, pour réduire l'acidification et favoriser la lumière et la diversité floristique ;
- Dévoiement des eaux de ruissellement vers l'étang, avec création d'une surverse contrôlée pour restituer l'eau excédentaire vers le ruisseau en période de forte charge ;
- Travaux de terrassement en déblais/remblais pour structurer les écoulements et stabiliser les berges ;
- Végétalisation naturelle et assistée des berges dans le but de restaurer des habitats humides fonctionnels et pérennes.

4. Travaux de diversification du lit mineur (à partir de juillet 2026) :

- Début des travaux à partir de juillet 2026 afin de laisser passer les crues hivernales pour identifier les secteurs propices d'intervention ;

- Mise en œuvre de déflecteurs via la réutilisation du boisement en place pour favoriser le reméandrage et l'accélération du flux aux endroits les plus lenticulaires ;
- Plantation d'aulnes en bordure du ruisseau, afin de favoriser l'ombrage et de recréer de l'habitat racinaire sous berge favorable à l'écrevisse ;
- Restauration, reprofilage et remise en eau partielle du lit du ruisseau en aval afin que 10 % du débit s'y écoule, en conformité avec l'article L.214-18 du code de l'environnement.

Vu pour être annexé à l'arrêté

2025-DDT/SABE/NPN-N°29

du 28 AOUT 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith